

Arrêté temporaire n°2026CJT342090A4

Enregistré sous le numéro 2026CJT342090 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2026-179 de la Commune de Limonest

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur Route du Mont Verdun (Limonest)

**La Présidente de la Métropole de Lyon**  
**Le Maire de la Commune de Limonest**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 ;

**VU** l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202600721;

**VU** le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

**VU** la note du 29 janvier 2026 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;

**VU** la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic;

**VU** la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics;

**VU** l'avis favorable de la commune de Poleymieux au Mont d'Or ;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

**VU** la demande du 28-08-2026 de EIFFAGE ENERGIE

**Considérant** qu'en raison de travaux de Entretien global de voie (chaussée trottoir caniveau), Route du Mont Verdun (Limonest), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

**Considérant** qu'il y a nécessité d'interdire la circulation automobile pour des raisons de sécurité ;

**Considérant** que la voie est une route grande circulation et qu'elle est située en agglomération ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1 - Fermeture à la circulation**

Du 14 septembre 2026 au 16 septembre 2026, la circulation sur la Route du Mont Verdun est interdite à tous les véhicules entre 08h30 et 17h00.

### **Article 2 - Déviation**

Une signalisation et une déviation, par la route de la Glante et par la route de la Chataignière, conforme aux prescriptions ministérielles sont mises en place par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, le gestionnaire de la voirie ou les forces publiques peuvent interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

### **Article 3 - Stationnement interdit**

Du 14-09-2026 au 16-09-2026 le stationnement est interdit gênant au droit du Route du Mont Verdun ( Limonest).

### **Article 4 - Signalisation**

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

### **Article 5 - Horaires des travaux**

Les travaux sont autorisés, en journée, à partir de 08h30 et jusqu'à 17h00. La voie devra être propre et dégagée avant et après ces heures de travaux, afin de permettre une meilleure fluidité du trafic lors des pics de circulation

### **Article 6 - Convoi exceptionnel**

En dehors des horaires des travaux mentionnées à l'article 5, les convois exceptionnels sont autorisés à circuler sur la Route du Mont Verdun. Durant les travaux les convois exceptionnels sont autorisés à emprunter la déviation mise en place (cf article 2).

### **Article 7 - Propreté de l'espace public pour les voies ouvertes à la circulation**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

### **Article 8 - Délais des travaux**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

### **Article 9 - Maintien des cheminements**

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains, le passage des véhicules de secours et des forces de sécurité intérieure sont facilité par l'entreprise effectuant les travaux.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

### **Article 10 - Maintien de la collecte des ordures ménagères**

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

### **Article 11 - Infraction**

Les infractions à ce présent arrêté seront constatées par un agent assermenté et relevées selon la législation en vigueur.

### **Article 12 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Agence des mobilités
- Car Maison neuve
- Car Planche
- EIFFAGE ENERGIE
- l'agence des mobilités
- La commune de Limonest
- La Direction Départementale des Territoires - Envoyer le PDF à [ddt-sst-tsr@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-sst-tsr@rhone.gouv.fr)
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le service TE de la DREAL
- Madame la préfète du Rhône
- Madame la responsable de la Subdivision de Voirie secteur Ouest
- Mairie de Poleymieux
- Subdivision de Nettoyement
- Transdev

### **Article 13 - Recours**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Limonest, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Limonest peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 01/09/2026

Pour la Présidente,

Pour la Présidente,  
  
  
**Pierre OLIVER,**  
Vice-Président à la voirie, circulations  
intelligentes et fluidité du trafic

À Limonest, le 01/09/2026

Pour le Maire,

  
